

# UV DIRECT

## MODALITÉS DU COMPTE

Les pages suivantes contiennent des renseignements importants au sujet de votre compte UV DIRECT dont vous devez prendre connaissance. Si vous avez des questions, nous serons heureux de vous venir en aide. Appelez-nous au : 1 800 567-0988

Votre compte UV DIRECT vous procure un accès simple et pratique aux services financiers qu'il vous faut pour faire croître votre épargne et pour atteindre vos objectifs financiers. En ouvrant un compte auprès de L'UNION-VIE, vous confirmez votre acceptation des modalités suivantes :

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Nos définitions

Les termes « vous », « votre », « vos », « titulaire de compte », « client » et « mutualiste » désignent chaque personne, société ou client qui ouvre un compte. Le terme « compte » désigne chaque compte UV DIRECT que vous détenez auprès de L'UNION-VIE. Le terme « titulaire de compte principal » désigne la personne dont le nom figure en premier sur le relevé du compte UV DIRECT. Les termes « nous », « notre », « nos » et « L'UNION-VIE » désignent L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

#### Compte d'épargne à rendement élevé

Par mesure de sécurité et pour désigner votre compte en dollars canadiens détenu auprès de votre autre institution financière canadienne, vous devez nous fournir pour ce compte un chèque de dépôt codé personnel ou d'entreprise (selon le cas) initial compensé par l'intermédiaire de ce compte chèques ainsi désigné. Nous pouvons limiter le nombre de comptes externes pouvant être établis. Avec ce chèque de dépôt initial, vous convenez que toutes vos opérations ultérieures avec L'UNION-VIE pourront être exécutées conformément aux instructions que vous aurez fournies selon l'un des modes offerts par L'UNION-VIE et que toutes les opérations effectuées par téléphone, par ordinateur ou autrement (par voie électronique ou autre) auront le même effet, en vertu de la loi, que si vous les aviez autorisées par écrit. Vous devez garder au moins un compte chèques lié à un compte externe valide en tout temps lorsque vous traitez avec L'UNION-VIE. Nous nous réservons le droit de refuser d'ouvrir un compte si nos exigences en matière d'ouverture de compte interne ne sont pas remplies.

Votre compte d'épargne à rendement élevé est en dollars canadiens. Les intérêts applicables sont calculés quotidiennement, d'après le solde de fermeture, et versés mensuellement.

#### Dépôts et retraits

Vous pouvez demander ou autoriser des retraits par téléphone, par l'entremise du site Web de L'UNION-VIE ([www.uvmutuelle.ca](http://www.uvmutuelle.ca)) ou par tout autre moyen offert par nous. À votre demande, nous effectuerons pour votre compte des virements électroniques de fonds en provenance ou à destination du compte désigné que vous détenez auprès d'une autre institution financière. Pour utiliser ce service, vous devrez nous fournir des instructions sur le virement électronique de fonds ainsi que l'une ou l'autre des pièces d'identité suivantes ou une combinaison de celles-ci, à notre entière discrétion : a) votre Numéro de Client ; b) votre Numéro de Compte ; c) votre Numéro d'identification Personnel (NIP), d) votre mot de passe et/ou tout autre renseignement s'avérant nécessaire afin que L'UNION-VIE puisse confirmer votre identité.

Dans le cas des transferts électroniques que vous effectuez pour déposer ou retirer des fonds entre votre compte UV DIRECT et votre compte externe lié, les fonds arriveront généralement dans le compte en question en l'espace d'une à deux journées ouvrables. L'UNION-VIE n'est pas en mesure de garantir la date à laquelle vos fonds arriveront dans votre compte UV DIRECT ou dans votre compte externe, selon les cas.

Vous pouvez recourir à l'une ou l'autre des méthodes suivantes pour déposer des fonds dans votre compte UV DIRECT :

- Virement électronique de fonds pour déposer des sommes dans votre compte UV DIRECT à partir de votre compte chèques lié détenu auprès d'une autre institution financière ;
- Recours au Programme de virements automatiques UV DIRECT (voir ci-après) pour effectuer des virements automatiques dans votre UV DIRECT à partir de votre compte chèques lié détenu auprès d'une autre institution financière ;
- Tout autre moyen offert par nous.

Les dépôts et retraits imputés à votre compte peuvent être annulés si, pour une raison quelconque, la demande d'opération nous est retournée par l'autre institution financière ou si nous ne parvenons pas à la lui transmettre. Nous ne pouvons accepter en dépôt ou offrir des chèques de voyage, des espèces ou des pièces de monnaie de quelque type que ce soit. Le montant des transactions et/ou des soldes peut être limité en dollars ou selon d'autres facteurs déterminés par L'UNION-VIE, et les changements de ces limites seront laissés à la discrétion de L'UNION-VIE, sans préavis nécessaire.

Nous ne sommes pas responsables des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects découlant, directement ou indirectement, de votre utilisation de votre compte UV DIRECT ou de ses services ou de l'impossibilité d'y accéder. Cette renonciation de responsabilité englobe notamment les opérations frauduleuses imputées à votre compte ou encore notre défaut d'exécuter les instructions que vous nous avez transmises. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir une confirmation de vos instructions écrites ou verbales avant de traiter une opération, mais nous ne pouvons être tenus responsables de ne pas l'avoir fait ou d'avoir été incapables de les faire. Vous convenez que tous les appels téléphoniques et autres documents de correspondance électronique peuvent faire l'objet d'un enregistrement qui pourra être conservé en guise de confirmation de vos instructions. Il peut arriver que nous apportions des modifications aux exigences ou aux modalités touchant les virements de fonds à votre compte ou à partir de celui-ci.

### **Preuve des communications électroniques**

La transaction d'une communication électronique est admissible dans le cadre de toute poursuite judiciaire, administrative ou autre comme preuve concluante du contenu d'une telle communication, de la même façon que l'original d'un document écrit, et vous renoncez par les présentes au droit de contester la présentation d'une telle transcription comme preuve.

### **Compensation, règlement et paiement**

Nous pouvons présenter et remettre des effets aux fins de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou autre par l'entremise d'une banque ou d'une autre partie que nous jugeons appropriée. Ladite banque ou autre partie sera réputée être votre mandataire, et nous ne serons en aucun cas responsables envers vous des actions ou omissions faites par cette banque ou autre partie dans le cadre de l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause, ni de la perte, du vol, de la destruction ou de la transmission tardive d'un effet en transit entre votre compte UV DIRECT de L'UNION-VIE et cette banque ou autre partie ou en possession de cette banque ou autre partie. Si nous présentons un instrument à une autre institution financière aux fins de paiement en votre nom et que cette autre institution financière refuse de reconnaître l'instrument ou d'effectuer le paiement à l'égard de ce dernier pour

quelque raison que ce soit, vous serez responsable du montant de cet instrument déposé auprès de nous. Des frais de 15 \$ pourront être chargés pour les sommes qui ne pourront être déposées à votre compte UV DIRECT en raison de provision insuffisante dans le compte chèque lié détenu dans une autre institution financière.

### **Indemnité**

Vous convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations, des frais ou des obligations que nous pourrions encourir ou engager relativement à tout service dispensé par nous à votre attention ou à tout autre opération entre vous et nous, y compris les réclamations et obligations découlant de l'endossement d'un effet par nous, que celles-ci soient attribuables à une signature falsifiée ou non autorisée apposée sur l'effet ou à une toute autre raison.

### **Retenue de vos fonds**

Nous pouvons mettre une retenue sur des sommes déposées à votre compte UV DIRECT le temps que l'effet soit compensé et réglé par l'institution financière tirée. Nous pouvons retenir des chèques, des instructions de virement électronique ou tout autre effet déposé dans votre compte et reporter votre droit au retrait des fonds déposés. Nous pouvons refuser un dépôt à un compte. S'il s'agit d'un chèque, d'une requête de transfert électronique ou d'une autre transaction tirée sur une succursale d'une institution financière située au Canada, nous pouvons retenir les fonds représentés par un tel dépôt pour une période maximale de sept (7) jours ouvrables.

### **Renseignements personnels mis à jour ou nouveaux**

En accord avec nos politiques, nous nous réservons le droit de placer une retenue sur votre compte afin de vérifier tous les renseignements personnels mis à jour ou nouveaux que vous nous avez fournis, concernant votre compte et de demander des documents ou des renseignements les appuyant pour confirmer de tels renseignements mis à jour ou nouveaux. Nous nous réservons le droit de maintenir la retenue sur votre compte jusqu'à ce que les renseignements personnels mis à jour ou nouveaux puissent être confirmés.

### **Virements automatiques**

En signant le formulaire d'adhésion au Programme de virements automatiques dans votre compte UV DIRECT de L'UNION-VIE, vous autorisez L'UNION-VIE et votre autre institution financière à virer des fonds de votre compte désigné auprès de l'autre institution financière vers votre compte UV DIRECT. Cette autorisation est conforme à vos instructions et aux modalités et conditions convenues avec nous.

### **Protection des renseignements personnels**

Nous avons à cœur de préserver l'exactitude, la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels de nos clients. La Politique de protection des renseignements personnels de L'UNION-VIE est la manifestation concrète de cette volonté.

### **Confidentialité et accès à votre compte au moyen de votre NIP et de votre mot de passe**

Pour avoir accès à son compte tout en préservant la confidentialité de ses renseignements lorsqu'il donne des instructions au téléphone ou par tout autre moyen offert par nous, chaque titulaire de compte doit choisir un mot de passe au moment de l'ouverture de son compte. Le titulaire de compte doit également choisir un NIP au moyen du système téléphonique interactif. Nous mettrons en œuvre les instructions relatives à votre compte que lorsque vous nous aurez fourni votre NIP. Toutefois, si vous oubliez votre NIP, nous pouvons accepter une combinaison d'autres pièces d'identité, tel qu'il est indiqué sous la rubrique « Dépôts et retraits » des présentes Modalités du compte. Vous nous autorisez à accepter toutes les instructions transmises au moyen de votre numéro de compte, de votre mot de passe ou de votre NIP, la

responsabilité desquelles vous incombe, et vous nous dégagez de toute responsabilité quant aux pertes ou réclamations pouvant découler de l'exécution par nous des instructions verbales ou électroniques censées provenir de vous.

Vous ne devez divulguer à quiconque votre mot de passe et votre NIP. Vous êtes entièrement responsable de la protection de votre mot de passe et de votre NIP. Nous ne pouvons garantir la confidentialité de vos renseignements si vous utilisez un téléphone cellulaire, le courrier électronique ou d'autres modes d'acheminement des instructions qui ne sont pas sûrs, étant donné que les renseignements acheminés par de tels moyens peuvent être interceptés par des tiers. Si une autre personne apprend votre mot de passe ou votre NIP de quelque façon que ce soit, vous devrez nous en informer sans délai. Vous demeurez responsable de toutes les opérations effectuées avant que vous nous ayez avisées.

### **Emprunt couvrant un découvert**

Si, pour quelque raison que ce soit, y compris à la suite de mesures prises par nous, votre compte est à découvert, ce découvert sera réputé être un prêt vous ayant été consenti. Nous pouvons, à notre discrétion, interdire la mise à découvert de votre compte. Si nous vous autorisons à mettre un compte à découvert, nous pourrions, sans préavis, appliquer un taux d'intérêt variable au moment du découvert à compter de la date de mise à découvert, jusqu'à ce qu'il soit remboursé. Vous devez rembourser le montant du découvert et les intérêts sur demande.

### **Droit de compensation**

Nous nous réservons le droit d'affecter la totalité des fonds de votre compte au règlement des dettes ou d'autres obligations (y compris toute obligation conditionnelle) que vous avez envers L'UNION-VIE.

### **Relevés de compte et confirmation des opérations**

Vous recevrez un relevé de compte au moins une fois tous les 3 mois. Les relevés indiquent les opérations qui n'ont pas déjà été indiquées ainsi que le solde courant de chaque compte. Sauf entente contraire, les relevés seront envoyés à la dernière adresse du titulaire de compte principal figurant dans nos registres. Vous pouvez en tout temps demander une confirmation de vos opérations par téléphone ou accéder aux opérations de votre compte par l'entremise de notre site Web ([www.uvmutuelle.ca](http://www.uvmutuelle.ca)). Vous convenez d'examiner tous les relevés, effets et documents qui vous sont transmis à l'égard de votre compte et de nous informer, dans les 30 jours suivant la réception de ceux-ci, de toute erreur ou omission. Le relevé sera réputé être exact si nous ne recevons pas d'avis stipulant le contraire. Nous ne pouvons être tenus responsables des pertes ou réclamations attribuables aux erreurs ou omissions commises dans ces relevés.

### **Association canadienne des paiements**

En signant le formulaire d'adhésion au compte UV DIRECT de L'UNION-VIE et en fournissant un chèque de dépôt initial à l'égard du compte chèques externe lié détenu auprès d'une autre institution financière, vous convenez que cette autorisation est accordée au bénéfice de cette autre institution financière et vous nous autorisez à exécuter les ordres de virement de fonds de votre compte conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Vous nous garantissez que toutes les personnes qui ont signé le formulaire d'adhésion au compte UV DIRECT de L'UNION-VIE ou qui ont accepté les modalités présentées sur notre site Web sont les signataires de votre compte chèques détenu auprès de votre autre institution financière et vous autorisez ces personnes à agir à ce titre.

Vous reconnaissez que cette autorisation est accordée dans notre intérêt et celui des autres institutions financières désignées en contrepartie de l'acceptation par L'UNION-VIE de traiter

les ordres de débit imputés à votre compte désigné conformément aux présentes Modalités du compte convenues entre vous et L'UNION-VIE. L'annulation de cette autorisation ne met fin à aucune autre convention pouvant exister entre vous et L'UNION-VIE. Votre autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a aucune incidence sur les conventions de services que vous pourriez conclure avec L'UNION-VIE.

L'institution financière auprès de qui vous détenez votre compte chèques externe lié n'est pas tenues de s'assurer que les opérations de débit sont effectuées conformément à cette autorisation.

En fournissant le chèque de dépôt initial tiré sur le compte que vous détenez auprès d'une institution financière, vous désignez le compte sur lequel nous sommes autorisés à prélever des fonds à votre demande. Avant de présenter une demande de virements de fonds, vous convenez d'informer L'UNION-VIE, par téléphone ou tout autre moyen offert par nous, de toute modification touchant les renseignements fournis sur le compte. Vous pouvez annuler cette autorisation en tout temps sur présentation d'un avis écrit à notre intention. Vous convenez que l'annulation de cette autorisation est réputée prendre effet au moment où nous recevons l'avis.

Les sommes qui, dans le cadre du présent programme, sont portées au débit d'un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière vous seront remboursées à la condition que vous remettiez à la succursale de l'autre institution financière en question, dans les 90 jours suivant l'opération de débit, une déclaration établissant que : a) le débit n'a pas été effectué conformément à la présente autorisation ; b) vous n'avez aucunement autorisé l'opération de débit ; c) vous avez annulé la présente autorisation au moyen d'un avis signifié à notre intention avant la date du débit.

Vous convenez qu'en nous transmettant la présente autorisation vous la transmettez également à l'institution financière désignée.

### **Fermeture de comptes**

Vous pouvez fermer le compte que vous détenez auprès de nous en tout temps. Sur simple avis écrit de notre part, nous nous réservons également le droit de fermer un compte pour quelque raison que ce soit et de vous remettre le solde, s'il y a lieu, sous réserve de nos droits de compensation. Si vous décédez, nous transférerons le solde de votre compte à votre représentant successoral et fermerons votre compte dès que nous aurons obtenu les documents juridiques nécessaires.

### **Modifications de la présente convention**

Nous pouvons modifier les présentes Modalités du compte en tout temps. Les Modalités du compte sont affichées sur le site Web de L'UNION-VIE. Si vous accédez à votre compte UV DIRECT ou laissez des fonds dans ce compte après la date de prise d'effet d'une modification, vous signifiez ainsi automatiquement votre acceptation de la modification.

### **Conditions diverses**

Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt à tout moment sans préavis. Nous pouvons accepter à notre gré que votre signature ou toute autre preuve de votre acceptation des présentes Modalités du compte, reçue par télécopieur, par téléphone ou par tout autre moyen électronique, constitue votre signature ou votre acceptation originale. Toutes nos communications à votre intention (y compris les avis indiquant que les sommes déposées à votre compte ou retirées de celui-ci n'ont pu être acceptées ou que des effets ont été retournés) vous parviendront par la poste ordinaire, sauf indication contraire de notre part. Nous n'avons aucun pouvoir sur le système national de paiement ou tout autre système de paiement auquel ont recours les participants dans le cadre des opérations de virement de fonds. Il nous est

impossible de garantir les délais d'exécution des virements de fonds demandés. Toutefois, nous ferons tous les efforts raisonnables pour satisfaire vos demandes de virements de fonds.

### **Plaintes ou questions relatives aux présentes modalités**

Les présentes Modalités du compte sont régies par les lois du Québec. Si vous avez des questions au sujet des présentes Modalités du compte ou si vous désirez formuler une plainte relativement à votre compte, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 800 567-0988 ou visiter notre site Web ([www.uvmutuelle.ca](http://www.uvmutuelle.ca)).

### **Le bureau du Secrétaire-Trésorier**

Lorsqu'un client a un problème avec son compte UV DIRECT de L'UNION-VIE, il peut soulever la question ou nous faire part de ses inquiétudes en suivant le processus de résolution des plaintes de L'UNION-VIE. Si un client ne peut pas résoudre son problème en utilisant le processus de résolution des plaintes, il peut alors adresser sa plainte au bureau de L'UNION-VIE. Si vous avez adressé une plainte et que vous n'avez pas obtenu satisfaction, veuillez écrire à l'adresse suivante :

L'UNION-VIE, compagnie mutuelle d'assurance  
Responsable des plaintes  
142, rue Heriot  
Drummondville (Québec)  
J2C 1J8  
Téléphone : 1 800 567-0988

Version 2014-05-13